

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 OCTOBRE 2024

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, , Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES épouse BELLE, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD

Excusés : Audrey FALBO épouse PASCAL

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 10 septembre 2024 et désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
Brigitte VUILLOD est désignée secrétaire de séance.

2/ Adhésion à la convention de prévoyance portée par le CDG38

Adhésion au nouveau contrat groupe « prévoyance » proposé aux agents pour complément de salaire en cas de congé maladie. Tarifs négociés par le CDG. Entrée en vigueur au 01/01/2025.

A partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

La commune peut adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Actuellement la participation de la commune est de 15 € bruts mensuels par agent.

Prestations proposées dans le contrat groupe

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente (2)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2^{ème} / 3^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- D'adhérer à la convention
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

3/ Participation à la scolarisation des enfants de communes extérieures – année 2023 - 2024

Lorsqu'un enfant est domicilié dans une commune mais qu'il est scolarisé dans une autre commune (hors regroupement scolaire), la commune de scolarisation peut demander une participation financière à la commune de domicile.

Cela concerne pour l'année 2023-2024 une élève, domiciliée à Oriol en Royans.

La somme demandée est calculée en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2023-2024 celles-ci s'élèvent à **954.40 €**.

Comme cela avait été adopté lors de la précédente délibération, la commune souhaite ne retenir que les dépenses qui dépendent du nombre d'élèves (par opposition aux dépenses qui sont variables en fonction du nombre d'élève), le coût est alors de **439.20 €** par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne retenir que les dépenses variables en fonction du nombre d'enfants pour effectuer le calcul des frais de fonctionnement, soit les postes de dépenses suivants :

Poste de dépenses
<i>Frais de fournitures scolaire</i>
<i>Eau</i>
<i>Fournitures et produits d'entretien</i>
<i>Frais de personnel</i>
<i>Fournitures de petit équipement</i>

- Dit que les frais seront calculés chaque année en fonction du total des dépenses de ces postes, et rapportés au nombre d'enfants scolarisés à l'école de St André.
- Dit que les situations suivantes seront prises en compte :
 - . En cas de garde alternée chacune des communes de domicile des parents prendra en charge la moitié des frais.
 - . En cas d'année incomplète effectuée dans l'école de St André, les frais seront calculés au prorata temporis.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une participation financière aux école de domicile des élèves sur la base d'un état récapitulatif effectué en fin d'année scolaire.

4/ Création d'une régie d'avance

Dans le cadre des délégations faites au Maire en début de mandat, le Maire peut créer une régie d'avance.

La régie d'avance permet d'effectuer un paiement par carte bancaire pour les petites dépenses, ou dépenses exceptionnelles pour lesquelles il n'est pas possible ou pas pratique de payer par mandat administratif. Permet également de créer des comptes clients auprès de sites de vente en ligne qui ne permettent pas le paiement par mandat administratif.

Le Maire, après avoir sollicité l'avis du conseil municipal, décide que sera créée une régie d'avance. —

5/ Compte-rendu de la dernière commission action sociale

Besoins identifiés :

- En cas d'absence de moyen de transport des parents d'un élève pour aller à son lycée : normalement ramassage scolaire ; besoin d'en savoir plus par la mairie pour rechercher des options.
- Option pour ménage à domicile : ADMR du Royans à St Romans, options supplémentaires à chercher éventuellement.
- Option pour l'entretien des jardins, tontes de pelouses, tailles de haies, arbres... : la mairie va recenser les adresses d'artisans locaux ou se renseigner auprès de PA-ISS ou La Providence du type

de prestations qu'ils réalisent. Le coût de ces travaux ouvre droit à des réductions d'impôts pour les employeurs de plus de 70 ans.

- En cas d'absence de moyen de transport pour faire ses courses, ou aller à la pharmacie, quelles options ?
 - Demander aux grandes surfaces les possibilités de livraisons à domicile sur St André : peut-être possible mais à partir d'un certain montant de la commande => la mairie se renseigne.
 - Passage d'une épicerie ambulante le lundi tous les 15 jours vers chez Gaëlle Brun : voir si possibilité d'autres points d'arrêt sur la commune.
 - Durant l'été, tous les mercredis, en milieu de journée vers 12/13h, dans le virage en face de la mairie, passage d'un producteur d'Ardèche : il signale son arrivée par quelques coups de klaxon.
 - Pour les médicaments : les relations de voisinage sont à privilégier, la réglementation et les moyens de transport rendent difficile la mise en place d'un service. Une personne de Pont assure le service moyennant paiement => la mairie rassemble les infos.
- Annonce de la mise en place d'un marché de produits locaux sur la place du village tous les jeudis de 17h à 22h, à partir du jeudi 11 juillet : vendeurs annoncés (à confirmer) = Sylvain Gimenez (brasserie), Claire Rouppert (fromages), Ulrich Roullin (bijoux), Nicolas Parade (miel), Léa Isérable (crêpes), Ludivine Poly (cosmétiques), Martin Boissier (pain), un maraicher.
- Pour les randonneurs : souvent demandes de boisson ou de petite restauration : Sylvain, de la brasserie, propose des boissons, et des planches de charcuteries et fromages, mais n'est pas ouvert tous les jours (et n'a pas prévu d'ouvrir plus pour le moment). Il est ouvert plutôt en soirée, le WE. Voir possibilité d'expérimenter la mise en place d'un distributeur automatique de « petite alimentation » (type gare SNCF ou équivalent), éventuellement du passage d'un foodtruck.
- Pour des aménagements dans les maisons : transformations de salles de bains, etc..., il existe aussi des aides, mais qui seraient en lien avec le GIR (évaluation du degré d'autonomie des personnes) : demandes à faire en collaboration avec son médecin traitant (pour certificat médical).
- Chaque fois que possible, éviter la fermeture des toilettes publiques l'hiver
- Rappel fait des précautions à prendre durant les canicules qui doivent s'appliquer à tous, y compris aux personnes en bonne santé, car tout le monde est concerné.

La Commission « Action sociale » rappelle aussi qu'elle reste à l'écoute des besoins des habitants, ne pas hésiter à lui faire remonter les difficultés rencontrées.

Il est décidé qu'une réunion de la commission d'action sociale sera programmée deux fois par an.

6/ Présentation des travaux de voirie arrêtés (programme triennal)

Une première phase de travaux a été réalisée, elle concernait les travaux de grosse réparation suite aux dégâts d'orages intervenus en 2023 et 2024.

Une nouvelle phase de travaux a été arrêtée concernant l'entretien des voiries.

7/ Renouvellement de la convention de déneigement et épareuse

Il convient de renouveler la convention pour la réalisation de la viabilité hivernale et du passage d'une épareuse en bordure de route et de chemins des voies communales.

Il est proposé de rester sur les mêmes tarifs : Hiver : 1 950 € HT d'astreinte - 79.75 € HT/h – Eté : 84.15 € HT/h

8/ Point sur le déploiement de la fibre

C'est Isère Fibre qui a la délégation de service public concernant le déploiement de la fibre sur le département de l'Isère. Isère Fibre sous traite les travaux (à une entreprise qui sous-traite...). Le déploiement de la fibre chez nous aurait dû avoir lieu en 2023, seulement Isère Fibre a dû rompre le contrat avec l'entreprise "sous traité".

1. Les travaux de déploiement de la fibre doivent être terminés fin 2024 / début 2025
2. Une fois les travaux réalisés il y aura un délai de 3 mois durant lesquels Isère Fibre doit effectuer des opérations de vérifications et de contrôles
3. Ensuite seulement, la commercialisation avec les opérateurs pourra avoir lieu

Les particuliers peuvent suivre l'avancée du déploiement via ce site internet : <http://www.iserefibre.fr/test-deligibilite-particuliers-2/>

Les travaux seront terminés en Juin 2025 et chacun sera libre de contracter avec l'opérateur de son choix.

9/ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours

- **DP 2420007** : MME Audrey FALBO – Division en vue de construire - accordée

10/ Organisation des manifestations à venir

- Cérémonie du 11 novembre :
Cérémonie prévue à 9h00 – invitations à faire aux habitants (+ enfants école ?)
- Spectacle de la Lyre Saint-Marcellinoise
Big Band à l'occasion de la Ste Cécile, le 22 novembre
PAISS pour le nettoyage de la salle pour le lendemain (repas des anciens)
- Repas des anciens
Date arrêtée au 23 novembre
- Date des vœux du maire 2025 : vendredi 24 janvier à 19h00

Divers

Date du prochain conseil municipal : le prochain conseil municipal aura lieu le 26 novembre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Procès-Verbal approuvé le 26 novembre 2024.

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO



Le secrétaire de séance,

Brigitte VUILLOD

